

Implication des services de l'État dans le déroulement de l'enquête publique



Formation des nouveaux commissaires enquêteurs

Limoges, le 06 février 2019

©Thierry Degen / DREAL ALPC



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Direction Régionale de
l'Équipement (DRE)

Direction Régionale de
l'Industrie, de la
Recherche et de
l'Environnement (DRIRE)

Direction Régionale de
l'ENVironnement (DIREN)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2010

Ministère de la transition écologique et solidaire
Ministère de la cohésion des territoires



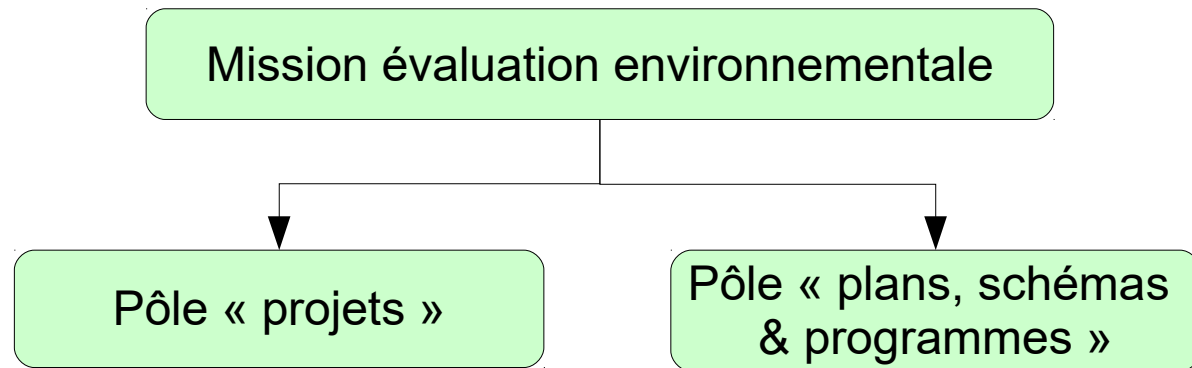
3 anciennes régions (ALPC)
12 départements

4 compagnies de CE (NA + Indre, Gers et Hautes-Pyrénées)

DREAL Nouvelle-Aquitaine

- **Pilotage** sur la zone de gouvernance des politiques de :
 - Développement et d'aménagement durable ;
 - Transition écologique ;
 - Lutte contre le changement climatique ;
 - Préservation environnement (acceptation large) ;
 - Prévention des pollutions & nuisances ;
 - Prévention & gestion des risques (N&T) ;
 - Habitat, logement et rénovation urbaine (lien ANRU) ;
 - Transports

Mission évaluation environnementale



- Évaluation environnementale préalable des projets et des plans, schémas et programmes susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement
- Participation à la planification et intervention lors des formations des commissaires enquêteurs

Chargés de mission interlocuteurs des commissaires enquêteurs

commissaire-enqueteur.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Adresse
unique

Christophe Currit
05 56 93 32 62

Émilie Mazaubert & Vincent Dargirolle
05 56 93 31 74 - 05 56 24 81 21

Mission évaluation environnementale

Projets

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA)
- Travaux, constructions et opérations d'aménagement (permis de construire, zone d'aménagement concerté)
- Terrains de camping et caravanage
- Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
- Déboisements en vue de la reconversion de sols

...

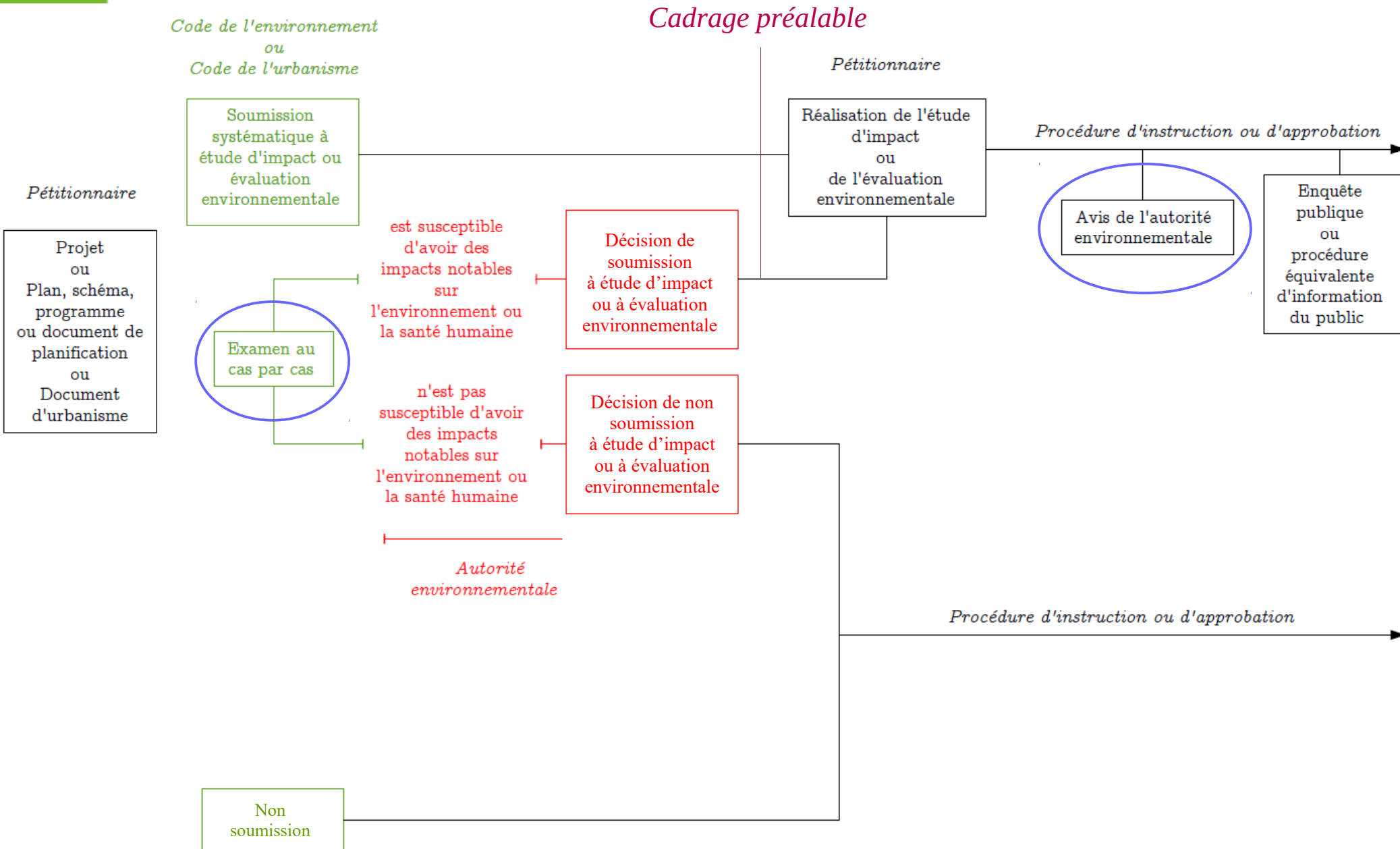
Plans, schémas & programmes

- Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- Carte communale
- Zonage d'assainissement
- Plan de prévention des risques
- Schéma (directeur) d'aménagement et de gestion des eaux : S(D)AGE
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
- Schéma régional de cohérence écologique
- Plan de déplacements urbains
- ...

Mission évaluation environnementale

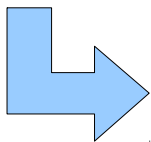
- Analyse technique et restitution synthétique :
 - Dossiers complexes
 - Délais contraints
 - Bonne information et compréhension du public sur la prise en compte de l'environnement
- Partage des attentes, de conseil et de co-construction :
 - Amont : réalisation de cadrages préalables, définition des attentes spécifiques de l'Autorité environnementale
 - Aval : explications des décisions ou avis

Mission évaluation environnementale



Avis & décisions de l'Ae

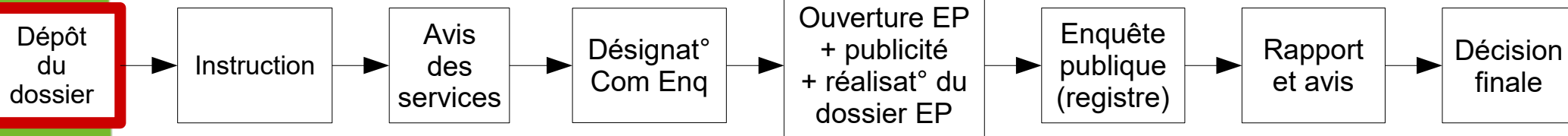
- Décisions et avis techniques, objectifs et argumentés, dans l'esprit conformes au principe d'indépendance de l'Autorité environnementale (Ae)
- Recommandations visant à éclairer l'autorité compétente avant la prise de décision d'autorisation ou d'approbation sur les enjeux environnementaux des projets, plans/programmes et documents d'urbanisme
- Facilite la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent



**Décisions et/ou avis doivent être présents
dans le dossier soumis à l'enquête publique**

Art. R123-8 du Code de l'environnement

Implication de l'État dans l'enq. publique



Porteurs de projets = pétitionnaires

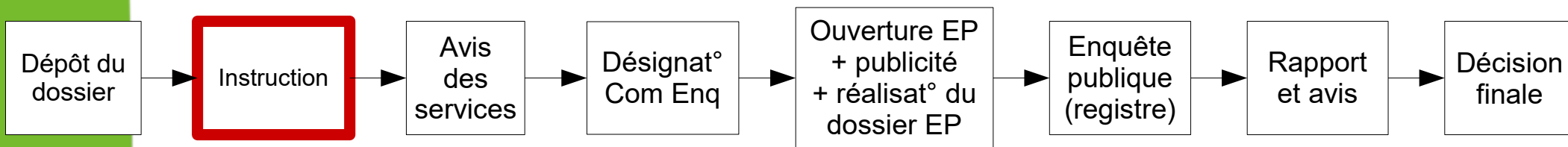
Projets

- Particuliers (défrichement)
- Société (ICPE)
- Aménageurs (zone d'aménagement, construction de résidences)
- Collectivités (ouvrages)
- DREAL / État (routes...)

Plans, schémas & programmes

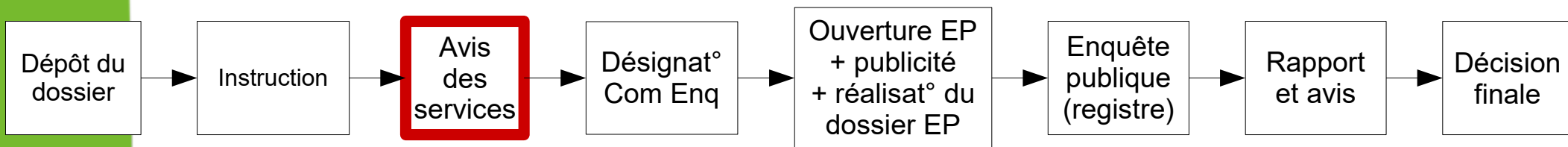
- Collectivités et groupements de collectivités
- État
- Établissements publics

Champs d'application des enq. publiques



- **DDT(M)** : autorisation de défrichement, permis de construire État, Loi sur l'eau...
- **DD(CS)PP** : élevage, agroalimentaire...
- **DREAL** : ICPE, mines...
- **ARS** : PPC
- **Collectivités** : documents d'urbanisme, permis de construire, aliénation de chemin...

Champs d'application des enq. publiques



Différents avis joints au dossier d'enquête publique

- **Avis de l'Autorité environnementale**
- Avis de l'État
- Avis des personnes publiques associées (PPA)
- ...

Autorité environnementale (Ae)

Projets

■ CGEDD :

- Projets portés par le Ministère de l'Écologie (+ RFF, RATP, SNCF...), ou faisant l'objet d'une décision du Ministre

■ CGDD :

- Les projets faisant l'objet d'une décision d'un autre Ministre

■ ~~Préfet de région~~

■ MRAe :

- La plupart des projets soumis à étude d'impact

Plans, schémas & programmes

■ MRAe :

- La plupart des planifications (SAGE...)
- La plupart des documents d'urbanisme

■ CGEDD :

- Documents dont le périmètre excède la région
- Documents qui donnent lieu à une approbation par décret ou à une décision ministérielle
- SDAGE, charte PNR, SRCE, PGRI...

Avis de l'Ae

- Porte sur :
 - La **qualité de l'évaluation environnementale** (caractère approprié des informations contenues, lisibilité et compréhension des documents, etc.)
 - La **manière dont l'environnement est pris en compte** (explication des choix, pertinence des mesures envisagées afin d'éviter, réduire, compenser les impacts, etc.)
- Peut comporter des recommandations
- C'est un **avis simple**, un « avis d'expert » qui éclaire le public, le commissaire enquêteur ainsi que l'autorité décisionnaire
- Publication sur le site internet de l'Ae

Avis de l'Ae



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Baudreix (Pyrénées-Atlantiques)

2016ANACS

Dossier PP-2016-565

Porteur du Plan : Commune de Baudreix
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 04 août 2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 27 octobre 2016

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.



La commune de Baudreix dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2007, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en 2014. Par une délibération prise le 18 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU qui fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

D'après le rapport de présentation, la commune de Baudreix est concernée par un plan de pré risques inondation (PPRI) approuvé en 2002. Pour favoriser la compréhension du projet, il s'agit d'expliquer un évènement dans le plan de zonage représentent les zones inondables issues du PPRI uniquement présentées dans une carte des servitudes séparée.

Le tableau récapitulatif sur les enjeux du territoire proposé dans le rapport de présentation (j. suivants) est intéressant. Toutefois, il aurait pu être complété par la traduction de la prise en compte des risques identifiés dans le projet (identification dans les orientations d'aménagement et de programmation du règlement par exemple).

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) quant au besoin en termes de logement. Seule est affichée la 2025 avec une densité moyenne des futures constructions de 121 Dans le rapport de présentation, deux scenarios sont étudiés : l'un de 57 logements sur la commune ; l'autre, qui a été retenu par le besoin à 65 logements.

Dans ces scénarii, le calcul du besoin lié au « point mort » à l'ho rapport de présentation, pose question. Cet indicateur est composé par le desserrement des ménages et la variation du nombre permet ainsi d'évaluer l'évolution du parc de logements qui a population du début à la fin de la période étudiée. Il conviendrait d'expliquer dans le rapport de présentation.

Les logements affichés comme ayant été construits pour ce scénario en contradiction avec les données précédemment fournies : 168 logements (2,8 personnes par ménage), ils en occupent ; soit 133 logements de plus et non 22. La projection en matière de de 22 logements sans démonstration est en contradiction avec personnes par ménages en 2026. En effet, cette hypothèse implique un besoin de 17 logements pour le desserrement. De la même façon de calcul des variations des résidences secondaires et des logen Ainsi, l'estimation faite pourrait s'avérer nettement supérieure aux (espaces agricoles et naturels ruraux et un sur-dimensionnement rapport de présentation doit donc être complété afin d'approfondir le dimensionnement du projet communal.

Le projet de révision prévoit la réduction des zones à urbanisme (PLU) en vigueur. Certains des zones initiales agricoles « A ». Cette démarche répond à l'impératif de préservation des zones agricoles.

En effet, au regard de la situation endéenne entre une zone urbaine de centre bourg « UB », le choix de maintenir une parcelle unique sur la carte (dessous) mériterait d'être mieux explicité notamment en ce qui concerne les enjeux de préservation des zones d'habitat groupé pour diversifier.

Le choix de maintenir deux zones à urbanisme « JAU » et « JALU » sous l'entente de bleu sur la carte (dessous) pourrait également être mieux expliquée dans le projet d'aménagement et de développement urbain aggloméré autour du bourg.

ni-chemin sur un axe

et de révision du plan

Nay. Situé dans le

les canaux du Lagon

« Gave de Pau » Co

d'eau ainsi que la

d'intérêt écologique

00001) et le réseau

lique de l'appellation

et de la zone urbaine pavillonnaire « UB » des secteurs du Bourdail, du

salines parcelles qui ne semblent pas être labellisées (ont pas été identifiées en

à « point mort »), par exemple. Par ailleurs, certaines

me élargir à urbaniser « AU » dans le plan local d'urbanisme en vigueur sur

classées en zone agricole « A » dans le projet de révision de ce document,

laisse envisager l'aménagement d'un lotissement avec un accès en ruelle

ons dans le rapport de présentation permettant de mieux comprendre la

tu permettre une meilleure projection pour la réalisation du projet.

« point de présentation indique que la gestion de l'eau potable est assurée

issement du Pays de Nay (GEAPAN) et que la distribution se fait à partir

« de la commune. Le rapport de présentation indique que la masse d'eau

capable pour l'alimentation en eau potable de la commune montre une

et fait, par ailleurs, mention d'un projet de création d'un second captage à

enter les capacités de production. Des données chiffrées plus précises sur

chefs d'approvisionnement en eau potable seraient dû être fournies afin de

couverture du projet. Préciser également la temporalité pour la création du

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

urbaines, urbaines ou à urbaniser, à vocation d'habitat ou d'activité. Dans

à à la fois toutes les constructions, installations ou aménagements

fluents soient raccordées au réseau public d'eaux usées. Seule une carte

séparément et fait mention d'une projection sur la période 2017-2020 qui

(des projets de construction dans tout ou partie des zones précédemment

initiales dans le rapport de présentation permettant d'évaluer le

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

zation et afin d'appréhender au mieux les incidences du projet sur

légement de compléter le rapport de présentation avec une analyse plus

en termes de raccordement à la station d'épuration. De même, des

voicement des données d'extension de la station d'épuration permettant

forme de collectifs ou d'habitat groupé pour diversifier

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

se « développement économique » à la Communauté de

tion d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

rt la qualité des informations contenues
u PLU.

de Baudreix répond aux exigences de l'article R. 151-3

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

« point de présentation indique que le zonage d'assainissement collectif

- Contexte général
- Analyse du contenu et de la forme de l'ensemble des pièces fournies
- Diagnostic territorial
- État initial de l'environnement
- Explication des choix retenus et prise en compte de l'environnement (analyse « ERC », consommation de l'espace...)
- Synthèse des points principaux de l'avis de l'Ae

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVEILLE-AQUITAINE

Le Président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN

Avis de l'Ae



■ Ce n'est pas :

- un avis conclusif (il n'est pas favorable ou défavorable)
- un avis conforme (il ne conditionne pas la décision)
- un jugement sur l'opportunité du projet

■ Possibilité d'un avis de l'Ae correspondant à une « **absence d'observations émises dans le délai** »

- Publication sur le site internet de l'Ae

Parc éolien à Saint-Germain-de-Montbron – Vonthon – Vilhonneur (16)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente)

2018APNA29

Absence d'avis du 20 février 2018

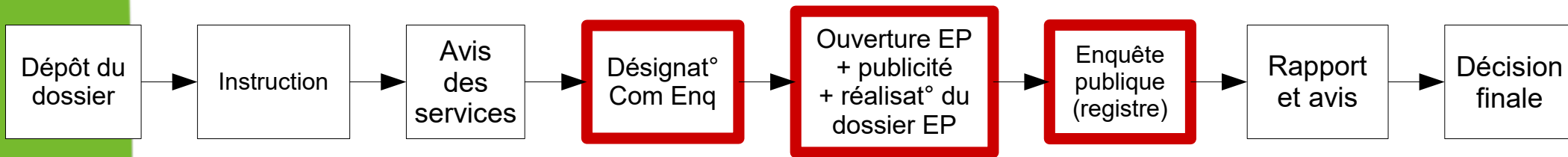
Élaboration de la carte communale de Saint-Médard (17)

Information d'absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme (Charente-Maritime)

2017ANA114

Avis du 31 août 2017

Implication de l'État dans l'enq. publique

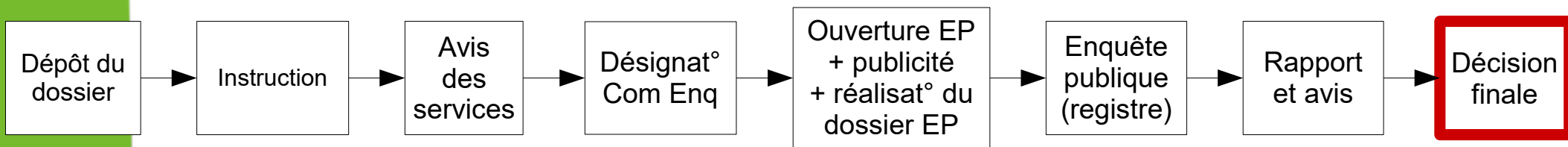


- **Tribunal administratif**
- **Collectivités** : aliénations
- **Préfet** : expropriation

- **Préfet de département** : DUP, Loi sur l'eau, ICPE...
- **Président du Conseil départemental** : aménagement foncier, PGD...
- **Collectivités** : documents d'urbanisme, permis de construire...

Clôture du registre par le CE
sauf pour l'expropriation
(préfet ou maire)

Implication de l'État dans l'enq. publique



- **Préfet de département**
- **Préfet de région**
- **Préfet de bassin**
- **Ministère**
- **Collectivités** : documents d'urbanisme, permis de construire, aliénation de chemin...

Liens utiles

- DREAL Nouvelle-Aquitaine :
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- Avis & décision de l'Ae :
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/avis-decisions-r287.html>
- MRAe Nouvelle-Aquitaine :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>
- CGDD :
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/AECGDD/default.aspx>
- CGEDD :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>
- Données environnementales :
<http://www.sigena.fr/accueil>
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/connaissance-et-analyse-des-territoires-r15.html>

Quelques acronymes

- ARS : autorité régionale de santé
- CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable
- CGDD : commissariat général au développement durable
- DD(CS)PP : direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations
- DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)
- DUP : déclaration d'utilité publique
- ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
- MRAe : mission régionale de l'Autorité environnementale
- PNR : parc naturel régional
- PPC : périmètre de protection de captage
- S(D)AGE : schéma (directeur) d'aménagement et de gestion des eaux
- SRCE : schéma régional de cohérence écologique
- Séquence ERC : séquence « éviter, réduire, compenser »

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Émilie Mazaubert / Vincent Dargirolle

Mission évaluation environnementale

05 56 93 31 74 / 05 56 24 81 21

commissaire-enqueteur.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>